



Se »Pacser »



Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un PACS en France.

Pour conclure un PACS à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Les partenaires pacés s'engagent à une aide matérielle (contributions aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...) et à une assistance réciproques (en cas de maladie ou de chômage)

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives.

Les partenaires peuvent choisir le régime applicable à leurs biens et opter entre le régime légal de la séparation des patrimoines ou de l'indivision des biens.

Si vous soumettez vos patrimoines au régime de la séparation des Biens, chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Si vous soumettez vos biens au régime de l'indivision, les biens que vous achetez ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.

PREPARATION DU PACS (liste des pièces à fournir):

- *Le formulaire Cerfa n° 15725*02 de déclaration conjointe d'un Pacs*
- *La convention de Pacs des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il Pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire cerfa n° 15726*02 intitulé « convention-type de Pacs », soit la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.*
- *Le ou les pièces d'identité des futurs partenaires*
- *Un extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) des futurs partenaires de moins de trois mois (ou de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français)*
- *L'acte de mariage (ou copie du livret de famille) avec la mention du divorce pour le partenaire divorcé*
- *La copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux, en cas de veuvage.*
-

Conditions pour se pacser :

Les futurs partenaires :

- *Doivent être majeurs*
- *Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou sous tutelle peut se pacser sous certaines conditions)*
- *Peuvent être français ou étrangers*

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs.

*Se référer à la Notice explicative : Cerfa n°52176*02*